

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 268

**Prestations de nettoyage à destination des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio
Lot 17 : Multi accueils Pietralba et Bodiccione marché négocié.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet les prestations de nettoyage à destination des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio Lot 17 Multi accueils Pietralba et Bodiccione. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 et suivants du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication le 27 mai 2011. Cependant les offres déposées étant toutes irrégulières ou inacceptables, la commission d'appels d'offres réunie le 26 juillet 2011 a décidé de relancer la procédure en marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 I 1°) du Code des marchés publics. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

La date de remise des offres est fixée au 16 septembre 2011 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

1. Valeur technique appréciée au regard de la qualité : Pondération : 60
 - de la méthode d'organisation (20%),
 - des moyens humains dédiés (20%)
 - des moyens techniques dédiés (15%)
 - et des produits (5%).
2. Prix des prestations. Pondération : 40

Le Comité d'ouverture des plis s'est réuni le 07 juillet 2011 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 13 octobre 2011 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché concernant les prestations de nettoyage à destination des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio Lot 17 Multi accueils Pietralba et Bodiccione avec l'entreprise suivante :

LA CLE DU NETTOYAGE pour un montant HT de 21534.55 €.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de Mme Thérèse PASQUALAGGI et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^oal., 35 I 1^o, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 13 octobre 2011 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 octobre 2011.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer le marché concernant les prestations de nettoyage à destination des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio Lot 17 Multi accueils Pietralba et Bodiccione avec l'entreprise suivante :

LA CLE DU NETTOYAGE pour un montant HT de 21534.55 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI